

# Évaluation du fondement d'un contrôle judiciaire (CJ)

Les avocat(e)s doivent utiliser ce formulaire afin de communiquer leur opinion concernant le fondement d'une demande de contrôle judiciaire. AJO n'exige pas de lettre d'opinion détaillée.

En tant qu'avocat(e) inscrit(e) au tableau – dossiers d'appel-immigration et réfugiés, vous avez la responsabilité de demander un financement uniquement dans les cas où le bien-fondé est évident et où le coût serait assumé par une personne raisonnable aux moyens modestes.

## Renseignements de base

Nom de l'avocat(e) :

Numéro d'avocat(e) :

Nom du (de la) client(e) :

Numéro CLT :

Numéro du certificat CJ :

## Renseignements concernant l'affaire

Le(La) client(e) réside-t-il(elle) actuellement en Ontario? Oui      Non

Le contrôle judiciaire a-t-il été déposé par le ministre pour contester une décision en faveur du(de la) client(e)? Oui      Non

Dans l'affirmative, l'affaire est présumée fondée.  
Remplissez la section « Renseignements concernant l'affaire » et soumettez le formulaire sans oublier d'annexer les documents comme indiqué à la dernière page du formulaire.

S'il s'agit d'un contrôle judiciaire d'une décision de la Section de la protection des réfugiés (SPR), pouvez-vous confirmer que le(la) client(e) n'est pas admissible à un appel de la décision de la Section de la protection des réfugiés auprès de la Section d'appel des réfugiés et qu'il(elle) n'a pas le droit d'y avoir recours (c.-à-d., décision manifestement pas fondée, décision sans aucun fondement crédible, demande effectuée à un point d'entrée d'un tiers pays sûr)?

Oui

Non

Quelle décision voulez-vous à contester?

Décision de la Section de la protection des réfugiés (SPR);

Décision de la Section d'appel des réfugiés (SAR)

Décision fondée sur des motifs d'ordre humanitaire (HC)

Décisions de l'examen des risques avant renvoi (ERAR)

Avis de danger

Décision de la Section d'appel de l'immigration (SAI)

Décision de la Section de l'immigration (SI)

Décision d'un(e) agent(e) sur l'admissibilité à faire une demande d'asile

Autre (précisez). Remarque : les autres types de décision en vertu de la LIPR sont admissibles à un certificat CJ seulement dans des circonstances exceptionnelles. Veuillez donner toutes les explications détaillées dans cette évaluation du fondement.

Est-ce qu'une demande d'autorisation a été déposée?

Oui

Non

Dans la négative, quelle est la date d'échéance du dépôt de la demande d'autorisation?

La demande d'autorisation a-t-elle déjà été mise en état?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie du mémoire ainsi que de l'évaluation du fondement.

Dans la négative, quelle est la date limite de la mise en état?

Remarque : si une prolongation du délai par la Cour fédérale est nécessaire parce que la date limite est passée, donnez des explications sur le fondement dans cette évaluation.

La Cour fédérale a-t-elle accordé ou rejeté l'autorisation?	Accordé	Rejeté	Pas de décision
La Cour fédérale a-t-elle accordé ou rejeté le contrôle judiciaire?	Accordé	Rejeté	Pas de décision
Si un certificat est délivré pour faire une demande de contrôle judiciaire, serez-vous l'avocat(e) inscrit(e) au dossier?		Oui	Non

Dans la négative, à quel nom le certificat doit-il être délivré?

---

## Évaluation du fondement

Lors de l'évaluation du fondement, il est extrêmement important de prendre en compte le critère d'une « personne aux moyens modestes », c'est-à-dire qu'il faut se poser la question de savoir si le cas est fondé sur le plan juridique et si les probabilités de réussite sont suffisamment importantes pour qu'un client ayant des moyens modestes paie ces services. AJO est un organisme aux ressources limitées et pour remplir son mandat, qui consiste à fournir des services aux personnes vulnérables, elle doit veiller à ce que le financement ne soit pas accordé à des affaires dont le bien-fondé n'est pas suffisant ou pour lesquelles les probabilités de réussite sont minces.

En gardant ce contexte à l'esprit, recommandez-vous qu'Aide juridique Ontario finance ce contrôle judiciaire?	Oui	Non
---	-----	-----

Dans la négative, veuillez expliquer :

Dans l'affirmative :

Les motifs sur lesquels se base l'évaluation sont exposés dans le mémoire joint.

OU

Veillez cocher les motifs qui s'appliquent parmi les suivants :

1. Le(La) fonctionnaire a appliqué de façon erronée le critère juridique de raisons d'ordre humanitaire
2. L'intérêt véritable de l'enfant n'a pas été pris en compte de façon raisonnable
3. Le tribunal a commis une erreur dans l'évaluation de la crédibilité
4. Le tribunal a ignoré ou mal interprété des éléments de preuve pertinents
5. Le tribunal a commis une erreur relative à la norme de preuve applicable
6. Le tribunal a formulé de façon inexacte des points pertinents selon les articles 96 ou 97
7. Le tribunal a déterminé à tort que le risque était général et non personnel
8. Le tribunal a omis d'appliquer les lignes directrices sur le sexe
9. Le tribunal a formulé de façon inexacte ou a mal utilisé le test de protection de l'état
10. Le tribunal a mal utilisé la doctrine du changement des circonstances
11. Le tribunal a omis d'évaluer la revendication du(de la) requérant(e) individuellement
12. La décision est contraire à la *Charte*
13. Le tribunal a appliqué de façon erronée la disposition d'exclusion
14. Le tribunal a commis une erreur dans son analyse de la PRI
15. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes à cause de lacunes dans l'interprétation
16. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car la conduite d'un(e) membre du tribunal a engendré une crainte raisonnable de partialité
17. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car l'aide de l'avocat(e) a été inefficace
18. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car d'autres irrégularités de procédure ont eu lieu
19. Le tribunal a commis une erreur en concluant que la revendication était manifestement non fondée

Dans l'espace ci-dessous, veuillez fournir des explications pour chaque motif coché ci-dessus. Veuillez aussi fournir des explications pour tout autre motif de contrôle judiciaire ne faisant pas partie de la liste ci-dessus que vous allez invoquer. Si une prolongation du délai est nécessaire pour le dépôt de l'avis de demande d'autorisation ou pour la mise en état de la demande d'autorisation, veuillez fournir des explications sur les circonstances et les motifs justifiant une prolongation.

Y a-t-il une probabilité raisonnable de réussite si une audience *de novo* ou de réexamen est demandée par la Cour fédérale?

Oui

Non

Dans la négative, veuillez expliquer :

---

## Soumettre le formulaire

Veuillez joindre :

- Une copie de la décision écrite qui fait l'objet de la demande de contrôle judiciaire
- Une copie du mémoire, si la demande d'autorisation a été mise en état
- Une copie de l'ordonnance d'autorisation ou de la décision relative au contrôle judiciaire, si une décision a été prise à l'égard de l'autorisation ou du contrôle judiciaire
- Dans le cas d'un contrôle judiciaire demandé par le ministre, une copie des documents déposés par le ministre

Veillez fournir les documents suivants, s'ils s'appliquent :

- Une copie du formulaire FDA, y compris l'exposé circonstancié et toute modification.
- Une copie de toute décision précédente de la SPR ou de la SAR citée dans la décision à l'examen.
- Si le contrôle judiciaire concerne une demande CH, une copie des observations écrites et de la décision concernant la demande CH
- Si le contrôle judiciaire concerne un ERAR, une copie de la demande d'ERAR et une copie de la décision d'ERAR
- Dans tous les autres cas, une copie des observations et une copie de la décision du tribunal
- Tout autre document important pouvant éclairer la décision d'AJO

Je certifie que je n'ai reçu ni mandat privé ni paiement pour les débours pour fournir cette opinion.

Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont complets, véridiques et exacts.

Nom :

Date :

Signature :

Veillez transmettre ce formulaire et toute pièce jointe par le biais d'*Aide juridique en ligne* à la page Autorisation/modification au certificat.

--	--	--

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* aux fins de la prestation de services d'aide juridique en application de la *Loi sur les services d'aide juridique*.

Les questions à ce sujet doivent être adressées à l'agent(e) de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, à [fippa@lao.on.ca](mailto:fippa@lao.on.ca) ou au 1 800 668-8258.



LEGAL AID ONTARIO  
AIDE JURIDIQUE ONTARIO